RÈGLEMENT DU PARRAINAGE

BATI-AMÉNAGEMENT

SAS au capital de 200 000 € – Siège social : 20 avenue Henri Fréville, 35200 Rennes – SIRET 884 634 718 00024 – APE 6810 Z

Article 1. Objet du programme de parrainage

Le programme de parrainage est organisé par la société BATI-AMÉNAGEMENT, SAS au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé 20 avenue Henri Fréville, 35200 Rennes, immatriculée sous le numéro SIRET 884 634 718 00024 (ci-après « BATI-AMÉNAGEMENT »). BATI-AMÉNAGEMENT assure la gestion du formulaire de parrainage accessible sur son site internet www.batiamenagement.fr, rubrique « Offre de parrainage », ainsi que le suivi des parrainages enregistrés par les PARRAINS et FILLEULS éligibles au programme.

Ce programme a pour objet de permettre à BATI-AMÉNAGEMENT d'entrer en relation, par l'intermédiaire de PARRAINS, avec de nouveaux prospects, personnes physiques inconnues de sa base clients, susceptibles d'être intéressés par l'acquisition d'un terrain à bâtir au sein d'un programme d'aménagement commercialisé par BATI-AMÉNAGEMENT. En contrepartie de cette mise en relation, BATI-AMÉNAGEMENT dotera les PARRAINS et FILLEULS éligibles selon les modalités définies ci-après.

BATI-AMÉNAGEMENT pourra, à tout moment et sans préavis, modifier, suspendre ou faire cesser ce programme de parrainage, en totalité ou en partie, sous la seule réserve de ne pas porter préjudice aux droits des PARRAINS et des FILLEULS pour les parrainages déjà régulièrement enregistrés, c'est-à-dire validés par les équipes de BATI-AMÉNAGEMENT après vérification des conditions d'éligibilité prévues aux articles 2-3 et 2-4.

Article 2. Description du parrainage

2-1. Qu'est-ce que l'action de parrainer ?

L'action de parrainage consiste, pour le PARRAIN, à transmettre à BATI-AMÉNAGEMENT les coordonnées (nom, prénom, téléphone, adresse e-mail) d'une personne physique majeure (ci-après le « FILLEUL ») qu'il pense pouvoir être intéressée par l'acquisition d'un terrain à bâtir au sein d'un programme d'aménagement commercialisé par BATI-AMÉNAGEMENT, directement ou par l'intermédiaire d'une société associée. Le PARRAIN peut également indiquer, de façon facultative, la nature du projet du FILLEUL et le secteur recherché. BATI-AMÉNAGEMENT contactera le FILLEUL pour l'accompagner dans sa démarche et lui présenter les terrains disponibles.

Le PARRAIN s'engage à avoir préalablement informé le FILLEUL de la transmission de ses coordonnées à BATI-AMÉNAGEMENT dans le cadre du présent programme.

2-2. Les étapes pour enregistrer le parrainage

Via le site internet : le PARRAIN complète le formulaire de parrainage disponible en ligne sur le site www.batiamenagement.fr, rubrique « Offre de parrainage ». Seuls les formulaires conformes et intégralement complétés (informations du PARRAIN et d'au moins un FILLEUL) seront retenus. Un accusé de réception est adressé au PARRAIN par e-mail ; il fait foi de la date d'enregistrement du parrainage.

En agence : le PARRAIN peut également communiquer les coordonnées du FILLEUL directement à un conseiller BATI-AMÉNAGEMENT, dans l'une de ses agences (20 avenue Henri Fréville, 35200 Rennes, ou 1 ter Mail Pablo Picasso, 44000 Nantes). Le parrainage est alors enregistré par le conseiller et un accusé de réception est adressé au PARRAIN par e-mail.

Pour être retenu, le parrainage doit permettre à BATI-AMÉNAGEMENT de nouer une première relation avec une personne dont elle ignorait les coordonnées. BATI-AMÉNAGEMENT peut refuser rétroactivement un parrainage initialement accepté s'il est constaté, lors d'un contrôle a posteriori, que les conditions d'éligibilité n'étaient pas respectées.

Dans le cas où un même FILLEUL serait présenté par plusieurs PARRAINS, seul le parrainage enregistré en premier sera pris en compte, la date de l'accusé de réception faisant foi.

2-3. Conditions d'éligibilité du PARRAIN

- Le PARRAIN est une personne physique majeure et juridiquement capable.
- Le PARRAIN est déjà client de BATI-AMÉNAGEMENT : est considérée comme cliente toute personne physique ayant signé une promesse de vente ou un acte authentique de vente portant sur un terrain à bâtir d'un programme commercialisé par BATI-AMÉNAGEMENT.

- Le PARRAIN n'est pas un professionnel de l'immobilier titulaire d'une carte de transaction et/ou de gestion, ni habilité par le titulaire d'une telle carte, ni membre du foyer fiscal d'un tel professionnel.
- Le PARRAIN ne fait pas de son action de parrainage une source régulière de revenus.
- Le PARRAIN n'est pas salarié de BATI-AMÉNAGEMENT, de l'une de ses filiales ou du Groupe Bâtisseurs d'Avenir, ni mandaté par l'une de ces sociétés pour commercialiser ses opérations.
- L'auto-parrainage est interdit, de même que le parrainage entre membres d'un même foyer fiscal.
- Un FILLEUL ne peut être associé qu'à un seul PARRAIN.

2-4. Conditions d'éligibilité du FILLEUL

- Le FILLEUL est une personne physique majeure et juridiquement capable.
- À la date d'enregistrement du parrainage, le FILLEUL n'est ni client de BATI-AMÉNAGEMENT, ni signataire d'une promesse de vente ou d'une réservation portant sur un terrain commercialisé par BATI-AMÉNAGEMENT. Le parrainage ne peut donc pas être rétroactif.
- Le FILLEUL n'est pas déjà inscrit dans la base de données de BATI-AMÉNAGEMENT et n'a pas eu d'échange commercial avec BATI-AMÉNAGEMENT ou ses sociétés associées (rendez-vous, proposition commerciale, quel qu'en soit le support) au cours des 12 mois précédant la date d'enregistrement du parrainage.
- Le FILLEUL n'a pas été présenté par un partenaire mandaté pour commercialiser une opération de BATI-AMÉNAGEMENT.
- Le FILLEUL n'est pas salarié de BATI-AMÉNAGEMENT, de l'une de ses filiales ou du Groupe Bâtisseurs d'Avenir.

2-5. Acceptation du parrainage par le FILLEUL

Après validation du formulaire par les équipes de BATI-AMÉNAGEMENT, celle-ci contacte le FILLEUL dans les meilleurs délais, par e-mail et/ou par téléphone, pour lui demander s'il accepte ce parrainage. Si le FILLEUL donne son accord, BATI-AMÉNAGEMENT informe le PARRAIN par e-mail que son parrainage est valide. Si le FILLEUL refuse, BATI-AMÉNAGEMENT en informe le PARRAIN par e-mail ; ce refus prive le PARRAIN, sans recours possible, de toute dotation au titre de ce parrainage, y compris si le FILLEUL acquiert ultérieurement un terrain auprès de BATI-AMÉNAGEMENT.

2-6. Conditions d'attribution des dotations

Le PARRAIN et le FILLEUL ne bénéficient des dotations prévues à l'article 3 que si le FILLEUL signe un acte authentique de vente chez le notaire portant sur un terrain à bâtir au sein d'un programme commercialisé par BATI-AMÉNAGEMENT, directement ou par l'intermédiaire d'une société associée. L'acte authentique doit être signé dans les deux ans suivant la date d'enregistrement du parrainage.

Aucune dotation n'est due si le FILLEUL renonce à son acquisition ou si la promesse de vente n'aboutit pas, quel qu'en soit le motif, sauf nouvelle promesse de vente signée par le FILLEUL dans les 6 mois suivant cette renonciation.

2-7. Nombre de parrainages par année civile

Chaque PARRAIN éligible peut concrétiser jusqu'à deux (2) parrainages par année civile, dans le respect des conditions du présent règlement.

Article 3. Dotations

Sous réserve du respect des conditions du présent règlement, un parrainage abouti donne lieu aux dotations suivantes, versées en chèques cadeaux CADHOC :

- **Pour le PARRAIN** : 1 000 € au titre du premier parrainage abouti, puis 1 500 € au titre du second parrainage abouti au cours de la même année civile.
- **Pour le FILLEUL** : 300 € lors de la signature de son acte authentique de vente.

Les dotations sont versées dans un délai maximum de 60 jours suivant la signature de l'acte authentique de vente par le FILLEUL, à réception par BATI-AMÉNAGEMENT de l'attestation notariée correspondante. Les chèques cadeaux CADHOC ont une durée d'utilisation limitée, indiquée sur leur support.

Les dotations sont nominatives et incessibles. Elles ne peuvent donner lieu, de la part de BATI-AMÉNAGEMENT, à aucun remboursement en espèces, ni à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en numéraire.

Les dotations perçues peuvent être soumises à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de leur perception. Leur éventuelle déclaration à l'administration fiscale relève de la seule responsabilité de leurs bénéficiaires.

Article 4. Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du programme de parrainage sont traitées par BATI-AMÉNAGEMENT, responsable du traitement, pour la gestion des parrainages et l'attribution des dotations, sur le fondement de l'exécution du présent règlement. Elles sont destinées aux seules équipes de BATI-AMÉNAGEMENT et, le cas échéant, à ses prestataires techniques. Avec l'accord des personnes concernées, elles peuvent également être utilisées pour leur adresser des informations sur les programmes de BATI-AMÉNAGEMENT.

Les données sont conservées pendant la durée du parrainage et, au plus, trois ans à compter du dernier contact avec la personne concernée. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le PARRAIN et le FILLEUL disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données. Ils peuvent exercer ces droits par e-mail à contact@batiamenagement.fr ou par courrier à BATI-AMÉNAGEMENT, 20 avenue Henri Fréville, 35200 Rennes, et introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 5. Acceptation du règlement

La participation au programme de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Celui-ci est consultable sur le site www.batiamenagement.fr et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de BATI-AMÉNAGEMENT.

Règlement en vigueur à compter du 17 novembre 2026.